SAINT-
GINGOLPH
Valais

RÈGLEMENT

DE L'UAPE

DE
ST-GINGOLPH

Pl. de la Croix-Blanche 1—CP 1
1898 St-Gingolph/VS

tél. 024 482 70 22
fax 024 482 70 23

www.st.gingolph.ch
info@st-gingolph.ch

GÉNÉRALITÉS

1.1 Rôle

L'UAPE « Le Petit Prince » de St-Gingolph est une structure communale. La Municipalité l'a mise en place pour répondre au besoin des familles.

1.2 Admission

Les enfants sont admis dès la 1ère jusqu'à la fin de la 8ème Harmos.

Seuls les enfants domiciliés dans la commune peuvent y être inscrits.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et aux familles monoparentales.

Possibilité de dépannage pour les autres parents selon les disponibilités.

1.3 Inscription

Au début de chaque année scolaire, une feuille d'inscription doit être remplie et transmise au bureau communal. Sauf circonstances particulières, l'enfant est inscrit pour l'année avec une période d'essai de 30 jours.

Une inscription en cours d'année est toutefois possible selon les disponibilités.

Les inscriptions se font à jours fixes par semaine. Toutes les demandes en dehors des journées d'inscription doivent être annoncées au plus vite à le/la responsable de l'UAPE. Elles seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet.

En cas de modification de l'inscription, une nouvelle grille horaire sera remplie et signée.

En cas d'hospitalisation d'un parent, ou pour tout autre motif valable, une modification de fréquentation provisoire peut être acceptée, pour autant que le taux d'occupation de la structure le permette, sans changement de contrat, moyennant la signature de la grille horaire. Les jours de fréquentation supplémentaires seront ajoutés à la facturation mensuelle.

Les parents doivent être atteignables au cours de la journée.

1.4 Horaire

L'UAPE accueille les enfants le lundi et le vendredi de 7h00 à 8h05, de 11h25 à 13h15 et de 15h50 à 18h00. Le mardi et le jeudi de 7h00 à 13h15 et de 15h50 à 18h00.

En plus des jours fériés officiels, la structure est fermée durant toutes les vacances scolaires du canton du Valais.

2. Santé

Les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant la santé de l'enfant, d'éventuels régimes alimentaire ou allergies.

L'UAPE accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être acceptés par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants.

Toute maladie transmissible de l'enfant ou d'un membre de la famille sera annoncée afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie grave ou contagieuse, un certificat médical est exigé pour le retour de l'enfant à l'UAPE. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur(s) enfant(s) les trois premiers jours

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le/la responsable demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Si un enfant est malade, ou victime d'un accident, l'UAPE prend contact avec les parents. En cas d'urgence, et dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur pouvoir au responsable qui prendra les dispositions qui s'imposent.

2.1 Médicaments

Aucun médicament à usage interne ne peut être administré à un enfant sans autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale. Il en va de même pour les préparations homéopathiques. Pour chaque médicament, l'emballage d'origine, le mode d'emploi et la posologie devront être fournis.

3. Sécurité et Aspect pratique

L'enfant présent aux heures des repas mange exclusivement le menu proposé par la structure. En cas de régime spécial ou intolérance alimentaire, une demande écrite doit parvenir à la commune.

Les parents doivent indiquer par écrit, sur le formulaire d'inscription, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une personne autre que celle(s) mentionnée(s) si la structure n'est pas avertie. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant, pour autant que cette personne figure sur le bulletin d'inscription.

Il incombe aux parents de transmettre tout changement de fréquentation de l'enfant à l'UAPE, y compris les informations liées à la vie scolaire (sorties à ski/patin, promenades etc...).

L'UAPE décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accident survenu ou provoqué par les objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, ...).

Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'UAPE, sauf en cas de force majeure et en accord avec le/la responsable de l'UAPE.

Il est demandé aux parents d'être en possession d'une assurance responsabilité civile (RC).

4. Collaboration avec les parents

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

Un rapport de respect mutuel entre le personnel et les enfants qui fréquentent la structure est indispensable.

Si un enfant confié demande une prise en charge et un encadrement que nous ne pouvons offrir au sein de notre structure, nous prendrons contact avec la famille pour évaluer la situation et décider conjointement de mesures d'accompagnement adéquates. Si ces démarches ne peuvent pas aboutir, le contrat pourrait être résilié.

Le suivi scolaire reste de la responsabilité des parents.

5. Liste du matériel

Les parents sont priés de fournir le matériel suivant :

* Une paire de pantoufles
* Une brosse à dents, un gobelet et du dentifrice
* Une photo passeport de l'enfant à joindre à l'inscription

6. Tarifs et Conditions de paiement

Un décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois. Il sert de base de facturation. Toutes les prestations sont facturées et envoyées mensuellement au domicile des parents et payable dans les 10 jours.

Aucun paiement ne se fait à l'UAPE.

* Finance d'inscription :	Sfr. 10.00 par famille
* Heure de garde:	Sfr. 3.50
* Repas du midi:	Sfr: 11.00
* Petit déjeuner ou goûter:	Sfr: 2.00
* Bloc matin:	Sfr: 12.00

Ces montants seront revus à chaque début de période scolaire.

7. Absences

Toute absence est annoncée soit par mail à uape@st-gingolph.ch ou par téléphone au

027 565 14 39 (en cas de non-réponse merci de laisser un message sur le répondeur).

-Pour les absences du matin avant 6h45

-Pour les absences du repas de midi avant 8h00

-Pour les absences du soir avant 15h00

Toute absence annoncée hors délai sera facturée (frais de repas et de garde)

Des absences répétées non excusées entraîneront l'exclusion de l'enfant.

REMARQUES

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'UAPE, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

La résiliation du contrat doit être communiquée par écrit au moins un mois à l'avance sauf circonstances particulières.

En cas de non-respect des modalités de paiement , le contrat d'inscription peut être résilié.

Pour le bien-être de tous les enfants de notre structure, nous nous accordons le droit, si un enfant a un comportement perturbateur, de prendre les décisions nécessaires pouvant conduire à une exclusion temporaire.

Le Conseil municipal se réserve le droit de le modifier ou de le compléter le règlement en tout temps. Les représentants légaux en seront informés.

Le formulaire d'inscription tient lieu de contrat entre l'administration communale et les parents.

La signature de ce dernier atteste qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

COMMUNE DE ST-GINGOLPH

Le Président
Gérald DERIVAZ

Le Secrétaire communal
Christian RICHARD

COMMUNE DE ST-GINGOLPH
VALAIS